



Rapporteur : Mme BILLARD

49520

Commission n°3

31 - Personnes handicapées

Développer l'offre d'accueil en établissements et services pour personnes en situation de handicap

Le jeudi 20 juin 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme FÉRET)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h38.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment L. 313-1-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2023 - 2028 ;

Exposé :

Le schéma départemental de l'autonomie 2023 – 2028 a pour ambition de développer l'offre de services et d'établissements pour les personnes en situation de handicap afin de répondre à l'augmentation des besoins et des demandes.

Les travaux effectués dans le cadre de la préparation du schéma ont mis en avant un manque avéré de solutions disponibles alors même que la demande de prise en charge en établissement ou en services adaptés est croissante. En effet, la dynamique démographique soutenue en Ille-et-Vilaine, l'accroissement de l'espérance de vie des personnes en situation de handicap, le recours aux droits plus systématique, l'augmentation de la prévalence de certains troubles mais aussi les défauts de prise en charge dans l'enfance qui se répercutent à l'âge adulte ont pour conséquence de créer un net décalage entre l'offre disponible et les besoins de la population.

A titre d'exemple, 3 367 orientations vers un accueil non médicalisé ont été reconnues par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées alors que le territoire départemental dispose actuellement de 1 989 places installées. Comme la mission d'information et d'évaluation sur le handicap mise en œuvre par l'Assemblée départementale en 2022 l'avait justement souligné l'offre handicap ne permet pas de répondre à la demande, dans des délais et des conditions acceptables. En outre, il en découle une embolisation du système marqué par un manque de fluidité entre le secteur de l'enfance et le secteur adulte (150 jeunes majeurs sont maintenus dans le secteur enfant) et un nombre de personnes maintenues en établissements non médicalisés faute de places en établissements médicalisés (*a minima*, 140 personnes ont une double orientation). Les listes d'attente issue de Via Trajectoire mettent en évidence 1 487 situations en attente de solutions pérennes.

	IME	SESSAD	ITEP	Polyhandicap	Total
Ille et Vilaine	462	775	171	79	1487

Source : Via Trajectoire, janvier 2023.

A travers l'adoption du schéma, le Département s'est engagé à renforcer de manière très importante le nombre de places disponibles pour mieux répondre à la demande, proposer des solutions aux jeunes sortants d'institut médico-éducatif en attente de débouchés et proposer des réponses innovantes à l'enjeu d'accueil des personnes handicapées vieillissantes.

Cet objectif partait du constat que **les taux d'équipement breilliens sur le secteur adulte sont sensiblement en dessous de la moyenne régionale** avec un écart qui s'accroîtrait au regard de la croissance démographique attendue à horizon 2030, faute d'intervention volontariste des pouvoirs publics.

	Evolution du taux d'équipement en établissement (EANM-EAM-MAS) pour 1000 adultes (20-59ans).		Evolution du taux d'équipement en service (SAVS-SAMSAH) pour 1000 adultes (20-59ans).	
	2024	2030	2024	2030
Côtes d'Armor	5,94	6,12	3,57	3,67
Finistère	6,57	6,69	2,97	3,02
Morbihan	5,57	5,65	2,95	3,00
Ille-et-Vilaine	4,79	4,65	2,91	2,82
Bretagne	5,62	5,63	3,04	3,04

En outre, les difficultés du secteur adulte participent à l'embolisation du secteur enfance. Aussi, la création de places adulte doit venir libérer des places dans les établissements de l'enfance en offrant des débouchés adaptés aux jeunes en attente de solution (amendements Creton). Il convient néanmoins de noter que si cela apportera du souffle au secteur enfance, il n'en demeure pas moins indispensable d'augmenter massivement le nombre de solutions dès le plus jeune âge, au regard du déficit structurel criant qui touche le Département notamment dans les instituts médico-éducatifs et dans les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques.

Enfin, il s'agit également de poursuivre les efforts engagés en matière de diversification de l'offre pour répondre à la diversité des situations des personnes et à des enjeux nouveaux tel que l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Lors du précédent schéma, le Département avait donné la priorité au renforcement de l'offre de service (+ 368 places) et au développement de l'habitat inclusif. Des transformations de places (+ 216 places) sont également venues adapter l'offre aux besoins des personnes. En revanche, peu de places d'hébergement ont été créées (+ 66 places).

Face à ce constat, le nouveau schéma poursuit deux orientations prioritaires :

I. Créer les conditions d'une augmentation de l'offre sur le secteur de l'enfance handicapée en partenariat étroit avec l'Etat.

Lors de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 un plan de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030 a été annoncé pour apporter une réponse aux personnes en situation de handicap aujourd'hui sans solution adaptée à leurs besoins.

Ce plan doit permettre d'apporter à la fois une réponse massive sur les territoires les plus en tensions dans une logique de rattrapage, tout en renforçant l'offre pour des publics sans solution à ce jour : enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (personnes polyhandicapées, avec troubles du neurodéveloppement...), enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, personnes handicapées vieillissantes, personnes avec un handicap psychique ou cognitif nécessitant notamment un accompagnement à domicile.

Pour faire suite à la Conférence nationale du handicap 2023, la circulaire du 7 décembre 2023 relative à la mise en oeuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 annonce une enveloppe de 1,5 milliard d'euros de mesures nouvelles au niveau national dont **53 960 000 euros** pour la Bretagne. Cette enveloppe, aussi importante qu'elle puisse paraître, est faible compte tenu du poids démographique de la région Bretagne et est très

en deçà des moyens nécessaires pour réaliser l'ambition affichée de fournir à chaque personne une solution conforme à ses besoins. Par ailleurs, le fléchage des crédits imposé par l'Etat ne permet pas d'adapter ce dispositif à la réalité de chaque territoire. Ainsi, trop peu de crédits peuvent être consacrés à la création de places en établissements médico-éducatifs ce qui ne permettra pas en Ile-et-Vilaine d'engager les moyens nécessaires pour résorber le déficit important de places en institut médico-éducatif et en institut thérapeutique éducatif et pédagogique.

La négociation du plan de création de 50 000 nouvelles solutions a permis d'affecter une enveloppe de 21,5 millions d'euros à l'Ile-et-Vilaine, soit 45 % de l'enveloppe régionale, pour renforcer l'offre d'accueil sur le secteur de l'enfance, développer des places de services et d'hébergement médicalisées pour les adultes en situation de handicap et réduire un peu un déficit reconnu de longue date.

Une programmation pluriannuelle des solutions à développer sur le secteur adulte va être élaborée en étroite relation avec l'agence régionale de santé. Un appel à projet conjoint sera lancé en 2025 pour le déploiement de places médicalisées sur le territoire. Les échanges sont en cours pour définir le nombre de places concernées et celles pouvant être réalisées par voie d'extension non importante. A ce stade, les développements envisagés sont de l'ordre de 52 places de maison d'accueil spécialisé et le développement d'une offre en prestation en milieu ordinaire type maison d'accueil spécialisé, 45 places de foyer d'accueil médicalisé et 51 places de services d'accompagnement médical et social des adultes handicapés.

II. En contrepartie de cet engagement de l'Etat, le Département va augmenter l'offre de services et d'hébergement sur le secteur adulte handicapé relevant de sa compétence propre en lançant un appel à projets comportant deux volets indépendants pour :

- créer jusqu'à **180 places d'établissement d'accueil non médicalisé** en hébergement permanent, hébergement temporaire et accueil de jour ;
- créer jusqu'à **75 places de services d'accompagnement à la vie sociale** pour tout type de déficience physique ou psychique pour personnes en situation de handicap.

Ces places viendront s'ajouter aux 44 places d'hébergement et aux 16 places de service d'accompagnement médical et social des adultes handicapés déjà créées en 2023 et 2024.

Cet appel à projets permettra d'établir une programmation pluriannuelle à horizon 2028 des places à installer sur le département. Bien évidemment, le nombre de places qui pourra être attribué aux porteurs de projet aux termes de l'appel à projet sera défini selon les moyens financiers du Département.

Pour tenir compte des délais de mise en œuvre des projets, la création de places s'intensifiera à compter de 2027.

Les grands enjeux seront :

- développer l'offre de façon cohérente sur le territoire en réponse aux besoins identifiés sur les territoires ;
- répondre aux besoins des personnes présentant tout type de déficience et de leurs aidants en renforçant les différents modalités d'accueil proposées sur le territoire (hébergement permanent, temporaire et accueil de jour) ;
- renforcer l'offre en faveur de publics spécifiques (handicap psychique, troubles du spectre de l'autisme et polyhandicap) ;
- s'assurer du développement d'une offre de qualité en adéquation avec les priorités définies par le Département (priorisation des admissions de jeunes en situation d'amendement Creton, accueil

des personnes en situation de handicap vieillissantes, ancrage territorial, optimisation et mutualisation des moyens,...) ;

- innover en expérimentant des modes d'intervention tout en veillant à la cohérence et à la graduation des moyens demandés.

Le cahier des charges joint à ce rapport sera publié en septembre prochain. La date prévisionnelle de dépôt des candidatures est le 20 décembre 2024. Une commission d'information et de sélection d'appel à projet sera réunie en avril 2025 pour sélectionner et prioriser les projets retenus.

Les projets non retenus seront également priorisés dans la mesure où les capacités financières du Département pourront évoluer à l'horizon 2028 / 2029 et permettre un déploiement complémentaire de places. Cette précaution permettra de ne pas avoir à resolliciter les gestionnaires par appel à projets dans cette éventualité.

Les termes du cahier des charges annexé à la présente délibération sont susceptibles d'être complétés ou modifiés en amont de sa publication prévue en septembre 2024 afin de tenir compte des négociations en cours avec l'Agence régionale de santé et des capacités financières du Département.

Décide :

- de prendre acte du projet de cahier des charges, joint en annexe et qui traduit les ambitions du schéma départemental de l'autonomie 2023 - 2028.

Vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 2 juillet 2024

ID : AD20240321

Pour extrait conforme